

Avenant n°3 aux Conditions Générales de Vente 2021 du 19/03/2021

Le présent avenant complète l'avenant n°1, en date du 8 février 2021, portant sur les mesures exceptionnelles instaurées par France Télévisions Publicité au bénéfice de certains acteurs des secteurs d'activité du Voyage, du Tourisme, de la Culture, des Loisirs et de la Restauration. Il a pour objet la prorogation de la durée de validité des mesures édictées par l'avenant n°1 au 31 mai 2021, les autres dispositions dudit avenant demeurant inchangées.

ART 1 – PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES MESURES PRÉVUES À L'AVENANT N°1 AU 31 MAI 2021:

En application de l'article 4 de l'avenant n°1 du 8 février 2021, France Télévisions Publicité proroge la durée de validité des mesures édictées par l'avenant n°1 au 31 mai 2021.

Au-delà de la période de validité fixée au présent article, les conditions générales de vente 2021 reprendront leur plein effet à l'égard de tous les acteurs des secteurs.

ART 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

France Télévisions Publicité se réserve le droit de modifier tout ou partie de cet avenant, en toutes ses dispositions, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des mesures en découlant, ou de la survenance de tout événement qui le justifierait.

www.francetvpub.fr
France Télévisions Publicité
64-70 avenue Jean-Baptiste Clément
92641 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : +33(0)1 56 22 62 00